

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du 11 septembre 2017

Délibération n° 2017-2020

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lissieu

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Buchette - Suppression de la ZAC

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Grivel

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 13 septembre 2017

*Présents* : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mmes Sarselli, Servien, MM. Sturla, Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

*Absents excusés* : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Aggoun, Mme Berra (pouvoir à M. Huguet), MM. Butin (pouvoir à M. Coulon), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Fenech (pouvoir à M. Guillard), Lebuhotel (pouvoir à M. Sturla), Roche (pouvoir à M. George), Sécheresse (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier).

*Absents non excusés* : Mme Burillon.

**Conseil du 11 septembre 2017****Délibération n° 2017-2020**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) : Lissieu
objet : <b>Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Buchette - Suppression de la ZAC</b>
service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Buchette a été créée par la Commune de Lissieu par des délibérations n° 2009-23 du 20 avril 2009 et n° 2009-52 du 21 septembre 2009, avec pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue de l'accueil de constructions à destination d'habitation au lieudit La Buchette.

Le périmètre de la ZAC inclut environ 6 ha de terrains, délimités par les chemins de la Buchette, de la Clôtre et de Chamagnieu.

Le 1er janvier 2011, la Commune de Lissieu a intégré la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015.

Le plan local d'urbanisme (PLU) relatif au territoire de la Commune de Lissieu a été approuvé par délibération de la Communauté urbaine de Lyon n° 2011-2594 du 21 novembre 2011.

En application des dispositions de l'article R151-52-8° du code de l'urbanisme, figurent en annexe dudit PLU les périmètres de ZAC dont celui de la présente ZAC.

Depuis 2009, la procédure de la ZAC de la Buchette est restée en suspens et n'a pas donné lieu à l'approbation d'un dossier de réalisation. La ZAC n'a donc connu aucune avancée, ni commencement d'exécution.

L'approbation du dossier de création a essentiellement 2 conséquences juridiques dans le périmètre de l'opération : soit la possibilité de surseoir à statuer sur des demandes d'autorisation d'occupation du sol susceptibles de contrarier le projet envisagé, soit pour le ou les propriétaires fonciers de faire usage d'un droit de délaissement.

La ZAC de la Buchette n'a fait l'objet d'aucune décision dans ces 2 hypothèses.

Aussi, la Métropole, compétente en matière de ZAC et substituée à la Commune de Lissieu depuis le 1er janvier 2011, et la Commune ont convenu d'abandonner cette procédure, le secteur de la Buchette pouvant se développer avec le choix d'un autre mode opérationnel d'aménagement.

Dans ces conditions, il est proposé de supprimer le périmètre de la ZAC de la Buchette en application des dispositions de l'article R311-12 du code de l'urbanisme.

La présente délibération qui supprime la zone fait l'objet des mesures de publicité et d'informations spécifiques édictées par l'article R311-5 du même code, à savoir :

- elle est affichée pendant un mois au siège de la Métropole et en Mairie de Lissieu et une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

- à terme, le PLU de la Métropole fera l'objet d'une mise à jour en application de l'article R153-18 du code de l'urbanisme qui comportera, notamment, en application de la présente délibération la suppression du périmètre reporté de la ZAC de la Buchette ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### **DELIBERE**

**1° - Décide** de procéder à la suppression de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Buchette à Lissieu.

**2° - Précise** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes selon les dispositions de l'article R311-5 du code de l'urbanisme :

- elle sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole de Lyon et en mairie de Lissieu,

- une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.**